Côte d'Emeraude
Saint-Malo Agglomération
Pays de Saint-Malo
Bretagne Romantique
Pays de Dol Baie du Mont St-Michel

SEANCE D'INSTALLATION DU 27 AOUT 2020
Compte-rendu de réunion tenant lieu de procès-verbal

L'an deux-mille vingt, le 27 août, à quatorze heures trente, les délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis à la salle socioculturelle de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence du doyen d'âge, puis de M. MAHIEU, Président.

Délégué/e/s titulaire/s présent/e/s : Gilles LURTON, Jean-Virgile CRANCE, Florence ABADIE, Pierre-Yves MAHIEU, Dominique de la PORTBARRE, Michel HARDOUIN, Régis PRUVOST, Marie-France FERRET, Jean-Malo CORNEE, Jean-Francis RICHEUX, Jonathan MANIVELLE, Joël MASSERON, Sophie PIROT LEPRIZE, Loïc REGEARD, Benoît SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Joël LE BESCO, Georges DUMAS, Sylvie SARDIN, Sophie BEZIER, Pascal GUICHARD, Michel PENHOUET, Vincent DENBY-WILKES, Christian BOURGET, Denis RAPINEL, Louis THEBAULT, François MAINSARD, Jean-François GOBICHON, Sylvie DUGUEPEROUX.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s sans voix délibérative : Abel KINIE, Céline ROCHE, Dominique BUSNOUF, Thierry NUSS, Olivier COMPAIN, Jean-Pierre BACHELIER.

Délégué/e/s absent/e/s excusé/e/s : Pierre CONTIN.

Nombre de membres : 30
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 21 août 2020
Secrétaire de séance : M. MANIVELLE
Affaires inscrites à l'ordre du jour :

Installation du Comité syndical

Projets de délibération

- Délibération n°2020-11 – Election du Président
- Délibération n°2020-12 – Détermination du nombre de Vice-Président(s)
- Délibération n°2020-13 – Election du(es) Vice-Président(s) et des autres membres du Bureau
- Délibération n°2020-14 – Lecture de la charte de l'élu local
- Délibération n°2020-15 – Arrêt du règlement intérieur
- Délibération n°2020-16 – Arrêt du montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Président, voire de Vice-président(s)
- Délibération n°2020-17 – Délégation d'attributions au Président
- Délibération n°2020-18 – Fixation des lieux de réunion du Comité de pays
- Délibération n°2020-19 – Formation de commissions de travail
- Délibération n°2020-20 – Versement de l'indemnité de conseil au comptable du pôle

Informations générales

- Modalités d'organisation des réunions pays

Annexes

*****

M. MAHIEU, 1er Vice-président sortant, assumant les fonctions de Président, suite à la désignation des nouveaux délégués de Saint-Malo agglomération, accueille les participants ; remercie Mme FERRET, Maire de Saint-Jouan des Guérets, pour la mise à disposition de la salle socioculturelle ; puis rappelle l'ordre du jour de cette séance d'installation du Comité de pays.

M. MAHIEU passe alors à l'installation officielle du Comité, au travers de l'énoncé des rappels préalables ci-après, puis à l'appel nominatif de chacun des délégués titulaires et suppléants.

*****

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Les statuts du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - du pays de Saint-Malo, modifiés par l'arrêté inter-préfectoral n°35 2020 03 11 006 du 11 mars 2020, sont **annexés à la présente note de synthèse**. Ces derniers disposent notamment que :

- le PETR est constitué en application de l'article L 5741 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales -,
- le PETR se compose des 4 EPCI - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - suivants :
  * la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo,
  * la Communauté de communes de la Bretagne Romantique,
  * la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude,
  * la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel.
- le PETR est administré par un Comité syndical, plus communément appelé Comité de pays, composé de 30 délégués élus par les Conseil des EPCI membres, répartis comme suit :

Saint-Malo agglomération	13 délégués
Bretagne Romantique	6 délégués
Côte d'Emeraude	6 délégués
Pays de Dol - Baie du Mont	5 délégués

Un suppléant est désigné pour chaque titulaire, avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du CGCT, prises en application des articles L 5741-1 du même code, suite au dernier renouvellement général des conseils municipaux, les nouveaux conseils communautaires des 4 EPCI précités ont procédé à l'élection de leurs délégués au PETR. Les 4 délibérations correspondantes sont **annexées à la présente note de synthèse**.

Par transposition des dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT, prises en application des articles L 5741-1 et 5711 du même code, le mandat des délégués au PETR désignés jusqu'alors, expire lors de l'installation du Comité de pays suivant le renouvellement général des Conseils municipaux. Il convient ainsi de procéder à l'installation des délégués nouvellement désignés.

*

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5741-1, 5711-1 et 5211-8,
Vu les statuts du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - du pays de Saint-Malo,
Vu les délibérations des EPCI - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - membres du PETR, désignant

leurs délégués au PETR suite au renouvellement général des Conseils municipaux de 2020,

il est procédé à l'installation du Comité syndical, plus communément appelé Comité de pays, dont la composition est la suivante :

EPCI	Titulaires	Suppléants
Saint-Malo Agglomération	M. Gilles LURTON	M. Guillaume PERRIN
	M. Jean-Virgile CRANCE	M. Abel KINIE
	Mme Florence ABADIE	Mme Céline ROCHE
	M. Pierre-Yves MAHIEU	M. Ludovic GAUDIN
	M. Dominique de la PORTBARRE	Mme Christelle LONCLE
	M. Michel HARDOUIN	M. Eric POUSSIN
	M. Régis PRUVOST	Mme Bernadette LETANOUX
	Mme Marie-France FERRET	Mme Dominique BUSNOUF
	M. Jean-Malo CORNEE	Mme Karine NORRIS-OLLIVIER
	M. Jean-Francis RICHEUX	M. Thierry NUSS
	M. Jonathan MANIVELLE	M. Olivier COMPAIN
	M. Joël MASSERON	Mme Nathalie LEGAC
	Mme Sophie PIROT-LEPRIZE	M. Nicolas BELLOIR
CdC Bretagne Romantique	M. Loïc REGEARD	M. Jean-Christophe BENIS
	M. Benoit SOHIER	Mme Evelyne SIMON-GLORY
	M. David BUISSET	Mme Marie-Madeleine GAMBLIN
	Mme Christelle BROSSELIER	M. Jérémy LOISEL
	M. Joël LE BESCO	M. Christian TOCZE
	M. Georges DUMAS	M. Michel VANNIER
CdC Côte d'Emeraude	Mme Sylvie SARDIN	Mme Delphine BRIAND
	Mme Sophie BEZIER	M. Pierre CONTIN
	M. Pascal GUICHARD	M. Arnaud SALMON
	M. Michel PENHOUET	M. Yvon POUTRIQUET
	M. Vincent DENBY-WILKES	M. Bruno FONTAINE
	M. Christian BOURGET	M. Jean-Pierre BACHELIER
CdC Pays de Dol - Baie du Mont-Saint-Michel	M. Denis RAPINEL	Mme Marie-Elisabeth SOLIER
	M. Louis THEBAULT	Mme Sylvie RAME-PRUNEAU
	M. François MAINSARD	M. Olivier BOURDAIS
	M. Jean-François GOBICHON	Mme Christine FAUVEL
	Mme DUGUEPEROUX Sylvie	Poste vacant

*****

Le Comité de pays est officiellement installé.

M. MAHIEU constate l'atteinte du quorum avec 30 délégués votants ; puis ouvre la séance d'installation.

*

* *

M. MAHIEU, après l'énoncé des rappels préalables ci-après, passe la Présidence de la séance au doyen d'âge, Joël MASSERON.

*****

Conformément à l'article L 5211-9 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales -, prises en application des articles L 5741-1 et 5711 du même code, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

*****

M. MASSERON propose de recourir au vote électronique pour les différentes élections devant se dérouler à bulletin secret (Président, Vice-président/s éventuel/s et membres du Bureau), étant précisé que le vote ne pourra alors se porter que sur le/s nom/s du/des candidat/s préalablement déclaré/s.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des présents.

Une présentation des modalités de fonctionnement du vote électronique est alors effectuée, parallèlement à la remise aléatoire d'une télécommande de vote à chaque délégué ayant voix délibérative. Un vote test est ensuite réalisé afin de vérifier la bonne compréhension des modalités par chaque délégué et le bon fonctionnement de chaque matériel.

M. MASSERON constate l'absence de difficultés.

Un tour de table est effectué, en réponse à une demande, afin de permettre à chaque délégué de se présenter.

M. MASSERON propose de passer à l'élection du Président.

*****

PROJETS DE DELIBERATION

Délibération n°2020-11 – Election du Président

Rapporteur : Le doyen d'âge.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales -, prises en application des articles L 5741-1 et 5711-1 du même code, le président est l'organe exécutif de l'établissement. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il est seul chargé de l'administration et le chef des services de l'établissement. Il représente en justice l'établissement.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et 2122-7 du CGCT, prises en application des articles L 5741-1, 5711-1 et 5211-2 du même code, le Comité de pays élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays de procéder à l'élection du Président.

*****

M. MASSERON procède à un appel à candidature, suite auquel M. MAHIEU se porte candidat.

M. MAHIEU, sur proposition de M. MASSERON, expose ses motivations : élu délégué au pays depuis 2008, il a déjà pu travailler avec de nombreux élus et plusieurs Présidents d'EPCI. En charge de la révision du SCoT au cours du dernier mandat, il a pu mesurer le poids de 2 réalités : le pays est le fruit d'une collaboration entre les collectivités membres ; il ne peut exister qu'au travers de la volonté de développer l'ensemble du territoire. Le SCoT en vigueur témoigne de cette volonté ; il doit guider le travail à conduire par les 4 EPCI, dans le respect des spécificités de chacun, qu'il s'agisse de l'échelle d'élaboration des Plans locaux d'urbanisme, ou des caractéristiques géographiques de chaque EPCI (proximité au littoral ou à la métropole rennaise…). Il se porte candidat, après échange avec le Maire de Saint-Malo et les Présidents de chaque EPCI, et souhaite démontrer que la réussite de Saint-Malo est une condition nécessaire à la réussite de l'ensemble du pays, mais que Saint-Malo ne pourra pas réussir sans le développement de l'ensemble du pays.

M. MASSERON propose alors de procéder au vote.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5741-1, 5711-1, 5211-2, 5211-9, 2122-4 et 2122-7,
Vu les statuts du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - du pays de Saint-Malo,

Après avoir recueilli la candidature de Monsieur Pierre-Yves MAHIEU, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de votants	30
nombre d'abstention/s	7
nombre de suffrages exprimés (votes enregistrés - abstentions)	23
nombre relatif à la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié + 1)	12
nombre de voix pour M. MAHIEU	23

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, M. MAHIEU est élu en qualité de Président.

*****

M. MASSERON adresse ses félicitations à M. Pierre-Yves MAHIEU qui assume alors la Présidence de la séance.

M. le Président remercie les délégués de l'avoir élu à la Présidence du Pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise que le pays ne réussira qu'à la condition que chacun participe activement aux réflexions. Ces dernières ne pourront toutefois pas conduire à l'addition de souhaits individuels. Dans cette perspective et compte-tenu des spécificités de chaque EPCI, tout avis doit pouvoir être énoncé et entendu, afin de

permettre à chacun d'identifier une voie de développement.

Bertrand DOUHET, Directeur, à l'invitation de M. le Président, présente un bref diaporama de présentation du pays, **annexé au présent compte-rendu,** ainsi que des agents des Communautés mutualisés à l'échelle du pays :

- présent/e/s à la séance
  - Lucile DOUANE, Chargée de mission numérique
  - Marie-Christine DUFRESNE, Gestionnaire contractualisation
  - Aline LEJART, Conseillère en énergie
  - Floriane MERCIER, Chargée de mission santé
  - Sonia de NEYMET, Chargée de mission contractualisation
  - Charlotte NOZIERES, Assistante administrative
  - Joséphа ROUGER, Chargée de mission aménagement
- absent/e/s de la séance :
  - Cécile DEVINS, Chargée de mission FEAMP (mer et pêche)
  - Bénédicte TRIBALET, Chargée de mission contractualisation
  - Romain CROSNIER, Chargé de mission animation et mobilité
  - Les 5 géomaticiens du service SIG et leur Directeur : Laurent GAIGNON
  - Les différents agents de chaque Communauté qui se mobilise sur des actions mutualisées à l'échelle du pays

M. le Président souligne à l'attention des nouveaux élus, quelques spécificités du pays :

> très majoritairement situé en Ille et Vilaine, le pays comprend toutefois trois Communes costarmoricaines membres de la Côte d'Emeraude.
> géographiquement, c'est le seul pays bretillien avec une façade littorale. Il convient ainsi de veiller à une ouverture maritime, afin que cette façade ne soit pas considérée comme une frontière.
> le pays partage diverses problématiques avec plusieurs territoires limitrophes : Dinan avec la Rance et de nombreux sujets communs (déchets, santé, justice, tourisme…), le Sud Manche avec la Baie du Mont-Saint-Michel, mais aussi le pays de Rennes qui est un moteur très attractif.
> le pays n'est pas une collectivité territoriale de plein exercice. Les 4 EPCI constituent bien les lieux où s'élaborent les stratégies ; le pays est le cadre qui permet de s'unir pour faire réussir les 4 EPCI.
> les réflexions peuvent prendre appui sur deux organes : la Conférence des Maires qui doit pouvoir être réunie régulièrement ; le CODESEN qui peut permettre d'associer la société civile aux réflexions.

*****

Délibération n°2020-12 – Détermination du nombre de Vice-Président(s)

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales -, prises en application des articles L 5741-1 et 5711-1 du même code, le nombre de Vice-président(s) est librement déterminé par le Comité de pays, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Comité de pays, ni qu'il puisse excéder quinze vice-

présidents.

Conformément aux statuts du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - du pays de Saint-Malo, le Comité de pays se compose de 30 délégués élus par les Conseil des EPCI - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - membres. En conséquence, le nombre de Vice-président(s) ne peut être supérieur à 6.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays de déterminer le nombre de Vice-président(s).

*****

M. le Président rappelle que le pays constitue un cadre de coopération entre les EPCI qui le composent et propose, dans le prolongement du principe arrêté lors de la précédente mandature, de prévoir une Vice-présidence par EPCI, afin d'assurer un portage collégial des réflexions.

M. le Président, après s'être assuré de l'absence d'interventions, soumet le projet de délibération, complété en vue de fixer à 4 le nombre de Vice-présidence, au vote de l'assemblée.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5741-1, 5711-1 et 5211-10,
Vu les statuts du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - du pays de Saint-Malo,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- fixer à quatre (4) le nombre de Vice-président(s) du PETR du pays de Saint-Malo,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de délibération est adopté à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes FERRET, ABADIE et M. CORNEE).

Délibération n°2020-13 – Election du(es) Vice-Président(s) et des autres membres du Bureau

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n°2020-12, le Comité de pays a fixé le nombre de Vice-président(s) du PETR du pays de Saint-Malo.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales -, prises en application des articles L 5741-1 et 5711-1 du même code, le Bureau de pays est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Les statuts du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - du pays de Saint-Malo disposent par ailleurs que le Comité de pays élit en son sein, un Bureau de pays composé de 12 membres titulaires, comprenant

le Président et le/la(les) Vice-président/e(s), dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du CGCT. En conséquence, il convient d'élire en complément plusieurs autres membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et 2122-7 et suivants du CGCT, prises en application des articles L 5741-1, 5711-1 et 5211-2 du même code, le Comité de pays élit chacun/e du/de la (des) Vice-président/e(s) et des autres membres du Bureau, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays de procéder à l'élection de chacun/e du/de la (des) Vice-président/e(s) et des autres membres du Bureau.

*****

M. le Président fait part d'un échange préalable au Comité, entre les 4 Présidents de Communautés du pays, visant à préparer une proposition de composition de Bureau à soumettre au vote du Comité. L'échange a notamment permis de souligner l'intérêt que chaque EPCI puisse être représenté, à égalité, par 3 élus au Bureau de pays ; et que les Présidents d'EPCI puissent tous être membres du Bureau de pays. Ces principes ont permis d'identifier les propositions de candidatures suivantes :

- La candidature de 2 Présidents d'EPCI, à une Vice-présidence pays : M. LURTON, Président de Saint-Malo agglomération, et M. RAPINEL, Président de la CdC du pays de Dol,
- La candidature de 2 Vice-présidents d'EPCI, à une Vice-présidence pays ; les Président des EPCI concernés étant alors candidats au Bureau de pays,
    - Pour la CdC Bretagne Romantique, il s'agit de M. SOHIER pour une Vice-présidence pays, et de M. REGARD pour le Bureau de pays,
    - Pour la CdC Côte d'Emeraude : il s'agit de M. PENHOUET pour une Vice-présidence pays et de M. GUICHARD pour le Bureau de pays,
- La candidature de plusieurs autres élus au Bureau de pays afin que chaque EPCI puisse y être représenté par 3 élus : Mmes BEZIER (CCCE) et Mme DUGUEPEROUX (CCPDBMSM) ainsi que MM. BUISSET (CCBR), MASSERON (SMA) et THEBAULT (CCPDBMSM).

Cette démarche et cette proposition visent à faciliter la mise en place de l'instance, étant toutefois précisé que chaque poste va faire l'objet d'un appel à candidatures et d'une élection à bulletin secret comme le prévoit la réglementation.

L'échange entre les participants témoigne du regret de certains concernant :

- l'absence de réunion préalable de l'ensemble des délégués, permettant de débattre de l'organisation à mettre en place, avant qu'une proposition ne soit soumise au vote. Il est souhaité que cela puisse être le cas lors du prochain renouvellement général.
- la place des femmes au sein du Bureau, et au sein de l'exécutif, qui aurait pu être amélioré par un nombre de Vice-présidences plus important que celui qui vient d'être délibéré.

M. le Président prend note des attentes exprimées, tout en précisant qu'au vu de l'objet du pays, les échanges à venir permettront de faire vivre la notion de groupe. Il précise qu'au-delà des Vice-présidences, le cadre du pays, les modalités d'organisation, dont les Commissions de travail sur lesquelles le Comité sera appelé à délibérer au cours de la séance, apporteront des réponses au besoin de

concertation qui vient d'être exprimé.

M. le Président précise, en réponse à une interrogation, que les délégations de chaque Vice-présidence doivent encore être précisées. Il exprime toutefois le souhait que le suivi du projet de territoire / des orientations du SCoT, puissent être partagées entre l'ensemble de l'exécutif. C'est pourquoi au vu des champs à couvrir et des premiers échanges avec les candidats pressentis, des délégations pourraient être envisagées comme suit :

- le suivi des questions de développement (économie, emploi, grandes infrastructures et réseaux (port, aéroport, ferroviaire…), ainsi que la santé) par M. LURTON,
- le suivi des transitions (liées à l'écologie, l'énergie, l'alimentation ou les mobilités du quotidien) par M. RAPINEL,
- le suivi du numérique et du SIG – Système d'Information Géographique –, par M. SOHIER,
- le suivi des contractualisations (européennes, nationales ou régionales) par M. PENHOUET,

M. le Président indique qu'il conservera le suivi du projet de territoire / des orientations du SCoT qui ne seront pas couvertes par une Vice-présidence. Cette proposition reste toutefois à affiner afin que la charge de travail reste supportable pour chacun.

M. le Président propose alors de passer à l'élection de chacun des membres du Bureau.

*

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5741-1, 5711-1 5211-2, 5211-10, 2122-4 et 2122-7,
Vu les statuts du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - du pays de Saint-Malo,
Vu la délibération n°2020-12 relative à la détermination du nombre de Vice-président(s),

Pour le poste de 1er Vice-président :

Après avoir recueilli la candidature de Monsieur Gilles LURTON, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de votants	30
nombre d'abstention/s	3
nombre de suffrages exprimés (votes enregistrés - abstentions)	27
nombre relatif à la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié + 1)	14
nombre de voix pour M. LURTON	27

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, M. Gilles LURTON est élu en qualité de 1er Vice-président.

*****

Pour le poste de 2ème Vice-président :

Après avoir recueilli la candidature de Monsieur Denis RAPINEL, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de votants	30
nombre d'abstention/s	8
nombre de suffrages exprimés (votes enregistrés - abstentions)	22
nombre relatif à la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié + 1)	12
nombre de voix pour M. RAPINEL	22

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, M. Denis RAPINEL est élu en qualité de 2ème Vice-président.

*****

Pour le poste de 3ème Vice-président :

Après avoir recueilli la candidature de Monsieur Michel PENHOUET, il est procédé au vote à bulletin secret.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de votants	30
nombre d'abstention/s	10
nombre de suffrages exprimés (votes enregistrés - abstentions)	20
nombre relatif à la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié + 1)	11
nombre de voix pour M. PENHOUET	20

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, M. Michel PENHOUET est élu en qualité de 3ème Vice-président.

*****

Pour le poste de 4ème Vice-président :

Après avoir recueilli la candidature de Monsieur Benoît SOHIER, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de votants	29
nombre d'abstention/s	5
nombre de suffrages exprimés (votes enregistrés - abstentions)	24
nombre relatif à la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié + 1)	13
nombre de voix pour M. SOHIER	24

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, M. Benoît SOHIER est élu en qualité de 4ème Vice-président.

*****

Pour le poste de 6ème membre du Bureau :

Après avoir recueilli la candidature de Monsieur Loïc REGEARD, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de votants	30
nombre d'abstention/s	5
nombre de suffrages exprimés (votes enregistrés - abstentions)	25
nombre relatif à la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié + 1)	13
nombre de voix pour M. REGEARD	25

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, M. Loïc REGEARD est élu en qualité de membre du Bureau.

*****

Pour le poste de 7ème membre du Bureau :

Après avoir recueilli la candidature de Monsieur Pascal GUICHARD, il est procédé au vote à bulletin secret.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de votants	28
nombre d'abstention/s	2
nombre de suffrages exprimés (votes enregistrés - abstentions)	26
nombre relatif à la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié + 1)	14
nombre de voix pour M. GUICHARD	26

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, M. Pascal GUICHARD est élu en qualité de membre du Bureau.

*****

Pour le poste de 8ème membre du Bureau :

Après avoir recueilli la candidature de Monsieur Louis THEBAULT, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de votants	30
nombre d'abstention/s	7
nombre de suffrages exprimés (votes enregistrés - abstentions)	23
nombre relatif à la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié + 1)	12
nombre de voix pour M. THEBAULT	23

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, M. Louis THEBAULT est élu en qualité de membre du Bureau.

*****

Pour le poste de 9ème membre du Bureau :

Après avoir recueilli la candidature de Monsieur Joël MASSERON, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de votants	30
nombre d'abstention/s	4

nombre de suffrages exprimés (votes enregistrés - abstentions)	26
nombre relatif à la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié + 1)	14
nombre de voix pour M. MASSERON	26

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, M. Joël MASSERON est élu en qualité de membre du Bureau.

*****

Pour le poste de 10ème membre du Bureau :

Après avoir recueilli la candidature de Monsieur David BUISSET, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de votants	29
nombre d'abstention/s	4
nombre de suffrages exprimés (votes enregistrés - abstentions)	25
nombre relatif à la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié + 1)	13
nombre de voix pour M. BUISSET	25

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, M. David BUISSET est élu en qualité de membre du Bureau.

*****

Pour le poste de 11ème membre du Bureau :

Après avoir recueilli la candidature de Madame Mme Sophie BEZIER, il est procédé au vote à bulletin secret.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de votants	28
nombre d'abstention/s	9
nombre de suffrages exprimés (votes enregistrés - abstentions)	19
nombre relatif à la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié + 1)	10
nombre de voix pour Mme BEZIER	19

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, Mme Sophie BEZIER est élue en qualité de membre du Bureau.

*****

Pour le poste de 12ème membre du Bureau :

Après avoir recueilli la candidature de Madame Sylvie DUGEPEROUX, il est procédé au vote à bulletin secret.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de votants	30
nombre d'abstention/s	6
nombre de suffrages exprimés (votes enregistrés - abstentions)	24
nombre relatif à la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié + 1)	13

nombre de voix pour Mme DUGUEPEROUX 24

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, Mme Sylvie DUGUEPEROUX est élue en qualité de membre du Bureau.

*****

Délibération n°2020-14 – Lecture de la charte de l'élu local

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions de l'article 5211-6 du CGCT - Code général des Collectivités Territoriales -, prises en application des articles L 5741-1, 5711-1 du même code, *« lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. »*

Cet article stipule : *« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.*

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant.

*****

M. le Président présente le projet de délibération puis, après s'être assuré de l'absence d'interventions, soumet ce dernier au vote de l'assemblée.

*

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5741-1, 5711-1, 5211-6, 1111-1-1,
Vu les statuts du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - du pays de Saint-Malo,
Considérant la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local, faîte par le Président lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau,
- prendre note de la remise à tous les délégués, de la charte de l'élu local, dans le cadre de la note de synthèse relative à cette délibération,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-15 – Arrêt du règlement intérieur

Rapporteur : M. le Président

Le CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales - et les statuts du PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – fixent les aspects essentiels du fonctionnement du Comité syndical, plus communément appelé « Comité de pays ».

Conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, par renvoi des articles L 5741-1, 5711-1 et 5211-1 du CGCT, le Comité de pays établit son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. Diverses dispositions du CGCT imposent au règlement intérieur de fixer notamment :

> les conditions de consultation par les délégués des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121.12),
> les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales (art. L 2121.19).
> les modalités le cas échéant, de réservation dans les supports d'informations générales, d'un espace réservé à l'expression des délégués n'appartenant pas à la majorité (article L 2121.27.1)
> les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L 2312-1).

Un projet de règlement intérieur 2020-2026 est **annexé à la présente note de synthèse**.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*****

M. le Président présente le projet de délibération puis, après s'être assuré de l'absence d'interventions, soumet ce dernier au vote de l'assemblée.

*

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Considérant l'obligation posée par l'article L 2121-8 du CGCT, par renvoi des articles L 5741-1, 5711-1 et 5211-1 du CGCT, d'arrêt du règlement intérieur dans les 6 mois suivants son installation,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- approuver le règlement intérieur 2020-2026, **annexé à la présente délibération**.
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-16 – Arrêt du montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Président, voire de Vice-président(s)

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions de l'article 5211-12 du CGCT - Code général des Collectivités Territoriales -, prises en application des articles L 5741-1, 5711-1 du même code, les indemnités maximales votées par le Comité de pays sont déterminées par un Décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 5212-1 du CGCT, l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents peut donner lieu au versement d'indemnités, dans la limite pour les établissements comprenant une population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants :

- d'un taux de 35,44 % de l'indice brut 1027 correspondant à un montant brut mensuel de 1 378,40 € pour le Président,
- d'un taux de 17,72 % de l'indice brut 1027 correspondant à un montant brut mensuel de 689,20 € pour le(s) Vice-président(s) éventuel(s).

Par délibération n°2020-12, le Comité de pays a fixé le nombre de Vice-président(s) du PETR du pays de Saint-Malo.

Par ailleurs, l'article L 5212-1 du CGCT dispose notamment que la délibération de l'organe délibérant concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant.

*****

M. le Président présente le projet de délibération puis, après s'être assuré de l'absence d'interventions, soumet le projet de délibération prévoyant de fixer le montant des indemnités au montant maximum, au vote de l'assemblée.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5741-1, 5711-1 5211-2 et 5211-10,
Vu les statuts du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - du pays de Saint-Malo,
Vu la délibération n°2020-12 relative à la détermination du nombre de Vice-président(s),

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président, au taux de 35,44 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- fixer, le cas échéant, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, 17,72 %du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- prendre acte du tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité de pays, au vu de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique applicable au 1er janvier 2020 :

Membres du Comité de pays	Nombre	Montant mensuel brut	Total mensuel brut
Président	1	1 378,40 €	1 378,40 €
Vice-présidents	4	689,20 €	2 756,80 €
		Total	4 135,20 €

- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-17 – Délégation d'attributions au Président

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions des articles L 5211-10 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales -, prises en application des articles L 5741-1, 5711-1 du même code, le Président, le(s) Vice-président(s) éventuel(s) ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du même code ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des

attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Durant la précédente mandature, le Président bénéficiait d'une délégation, concernant les attributions suivantes :
> procéder à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
> créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - ;
> prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants, quels qu'en soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation ; et de signer à cet effet tous les actes et toutes les pièces s'y rapportant ;
> passer les contrats d'assurance et leurs avenants destinés à couvrir les risques incombant au PETR ou dont il peut être déclaré responsable et prendre en charge le règlement des sinistres dont il est déclaré responsable et accepter les indemnités de sinistre dont il a été victime ;
> intenter, au nom du PETR, les actions en justice de toute nature ou le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, devant les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, y compris dans le cadre des procédure d'urgence et d'expertise ; prendre à cet effet toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et en particulier de désigner les avocats, conseils, avoués, huissier de justice, notaires et experts ; fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires ;
> engager, négocier et conclure tout autre mode de règlement des litiges (transaction, arbitrage, conciliation…), quel qu'en soient la nature, l'objet et le montant ;
> signer les baux ainsi que tout document permettant l'occupation de locaux par les services mutualisés à l'échelle du pays de Saint Malo ;
> décider de la vente de biens mobiliers, dans la limite de 4 600 euros.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant.

*****

M. le Président présente le projet de délibération qui consiste à proposer la reconduction des délégations, mises en place jusqu'à présent, en vue de faciliter le fonctionnement administratif et juridique de cet outil de coopération.

M. le Président, après s'être assuré de l'absence d'interventions, soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5741-1, 5711-1 5211-2 et 5211-10,
Vu les statuts du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - du pays de Saint-Malo,

Le Comité de pays, après en avoir délibérer, décide de :
- donner délégation au Président pour les attributions énumérées ci-dessous :
> procéder à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires,
> créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural -,
> prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants, quels qu'en soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation ; et de signer à cet effet tous les actes et toutes les pièces s'y rapportant,

> passer les contrats d'assurance et leurs avenants destinés à couvrir les risques incombant au PETR ou dont il peut être déclaré responsable et prendre en charge le règlement des sinistres dont il est déclaré responsable et accepter les indemnités de sinistre dont il a été victime,

> intenter, au nom du PETR, les actions en justice de toute nature ou le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, devant les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, y compris dans le cadre des procédure d'urgence et d'expertise ; prendre à cet effet toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et en particulier de désigner les avocats, conseils, avoués, huissier de justice, notaires et experts ; fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires,

> engager, négocier et conclure tout autre mode de règlement des litiges (transaction, arbitrage, conciliation…), quel qu'en soient la nature, l'objet et le montant,

> signer les baux ainsi que tout document permettant l'occupation de locaux par les services mutualisés à l'échelle du pays de Saint Malo,

> décider de la vente de biens mobiliers, dans la limite de 4 600 euros.

- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-18 – Fixation des lieux de réunion du Comité de pays

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions des articles L 5211-11 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales -, prises en application des articles L 5741-1, 5711-1 du même code, *« l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'un des [Etablissement Public de Coopération Intercommunal] membres. »*

Conformément aux statuts du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - du pays de Saint-Malo, le siège du PETR est fixé à l'hôtel de Ville de Saint-Malo.

Lors de la précédente mandature, les réunions du Comité de pays se déroulaient dans la salle du Conseil municipal de la mairie Saint-Jouan des Guérets.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant.

*****

M. le Président présente le projet de délibération qui consiste à continuer à tenir les réunions du Comité de pays à Saint-Jouan des Guérets, si Mme le Maire de Saint-Jouan des Guérets en est d'accord.

Mme le Maire de Saint-Jouan des Guérets, à l'invitation du Président, confirme son accord pour que les réunions du Comité de pays, et plus largement les réunions pays, puissent se tenir à Saint-Jouan des

Guérets.

M. le Président soumet le projet de délibération ci-après, complété de façon à tenir les réunions du Comité de pays à la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets, au vote de l'assemblée.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1, 5711-1, 5211-11,
Vu les statuts du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - du pays de Saint-Malo,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- **tenir** les réunions du Comité de pays dans la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets,
- **donner délégation** au Président pour décider, si nécessaire, le lieu où se tiendra la réunion de l'organe délibérant,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-19 – Formation de commissions de travail

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions des articles L 2121-22 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales -, prises en application des articles L 5741-1, 5711-1 et 5211-1 du même code, l'organe délibérant *« peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. »

Conformément aux délibérations prises au cours de la précédente mandature, et aux différentes conventions conclues par le PETR, notamment celle conclue avec les 4 Communautés membres du pays relative à la mise en œuvre du projet de territoire pas, le fonctionnement pays s'appuyait notamment sur les commissions suivantes :

Nom	**Composition**
Commission Aménagement	2 élus / Communauté
Comité unique de programmation	*1 élu titulaire et 1 élu suppléant / Communauté*
Commission mer et littoral	*2 élus pour Saint-Malo agglomération*
	1 élu pour la Côte d'Emeraude
	1 élu pour la CC du pays de Dol Baie du Mont-Saint-Michel
Commission Numérique	Délégués des Communautés membres du pays à MEGALIS
Comité de pilotage SIG	1 élu / Communauté

Commission Energie	2 élus	/ Communauté
Commission Mobilité	1 élu	/ Communauté
Commission Tourisme	1 élu	/ Communauté
Commission Santé	2 élus	/ Communauté

Selon les cas, ces commissions associaient également ponctuellement ou régulièrement les différents agents des Communautés en charge des problématiques traitées.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant.

*****

M. le Président présente le projet de délibération puis fait part de la nécessité de tenir compte de l'évolution des réflexions et de l'organisation par rapport au dernier mandat. Il propose ainsi la constitution de commissions de travail fondée sur :

- la désignation de 3 élus par Communauté, en vue d'assurer une représentation de chaque EPCI et de favoriser le croisement des points de vue et d'élargir les échanges,
- l'association systématique de 2 représentants du CODESEN, en vue de favoriser les échanges avec la société civile,
- la constitution sur ces principes des Commissions suivantes :
  - 1 Commission Aménagement
  - 1 Commission Développement
  - 1 Commission Transitions
  - 1 Commission Numérique / SIG
  - 1 Commission Santé

M. le Président soumet le projet de délibération ci-après, complété des propositions précitées, au vote de l'assemblée.

*

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1, 5711-1, 5211-11,
Vu les statuts du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - du pays de Saint-Malo,
Considérant la convention de mise en œuvre du projet de territoire pays conclue entre le PETR et les 4 Communautés qui le composent,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- **former** les commissions de travail comme suit :
* 1 Commission Aménagement
* 1 Commission Développement
* 1 Commission Transitions
* 1 Commission Numérique / SIG
* 1 Commission Santé
- **dire** que ces commissions seront composées de 3 élus représentant chaque Communauté et associeront systématiquement 2 représentants du CODESEN,
- **proposer** en conséquence la modification de la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue entre le PETR et les 4 Communautés qui le composent,
- **prendre acte** de la saisine des Communautés membres du pays et du CODESEN, en vue de procéder à

ces désignations dès que possible,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-20 – Versement de l'indemnité de conseil au comptable du pôle

Rapporteur : M. le Président

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 permet aux comptables principaux de fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations facultatives s'ajoutent aux autres prestations de caractère obligatoire et qui résultent de la fonction de comptable principal. Elles donnent lieu au versement, par le PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le montant de cette indemnité dépend du nombre et du montant des opérations passées par le Syndicat mixte de pays. L'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante lorsque cette dernière est renouvelée.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant.

*****

M. le Président propose, suite à une observation, d'ajourner le projet de délibération correspondant.

Le projet de délibération prend acte de l'ajournement du projet de délibération correspondant.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1, 5711-1, 5211-11,
Vu les statuts du PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - du pays de Saint-Malo,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- solliciter le comptable principal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance,
- accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an,
- précise que cette indemnité est attribuée à M. LAISNEY à compter du 1er septembre 2020,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS GENERALES

Modalités d'organisation des réunions pays

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que les réunions pays soient :

- fixées dans la mesure du possible, les vendredis de 14h30 à 16h30, à raison d'une réunion par mois pour le Bureau et d'une réunion tous les 2 mois pour le Comité,
- organisées dans les locaux dédiés au pays pour les réunions de Bureau ; en mairie de Saint-Jouan des Guérets pour les réunions de Comité.

*****

M. le Président énonce les dates prévisionnelles des prochaines séances du Comité de pays qui seront également rappelées à chaque délégué lors de l'envoi du procès-verbal de la réunion :

- Vendredi 16 octobre, de 14h30 à 16h30
- Vendredi 11 décembre, de 14h30 à 16h30

Conformément aux dispositions de l'article 2122-10 du CGCT, prises en application des articles L 5741-1, 5711-1 et 5211-2 du même code, il est rappelé que les convocations du Comité sont transmises de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressées par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En vue de leur permettre de suivre l'activité du Pôle d'équilibre territorial et rural, il est précisé que les délégués suppléants seront systématiquement destinataires par voie dématérialisée, d'une copie des convocations, des notes explicatives de synthèse et des comptes rendus relatifs aux séances du Comité de pays ; mais également des rapports sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; des rapports d'activités annuels ; et des éventuels avis de la Conférence des Maires. Chaque délégué suppléant peut en outre participer à chaque séance du Comité de pays, sans voix délibérative, lorsque son délégué titulaire et présent ; avec voix délibérative, lorsqu'il est absent. Il appartient toutefois à chaque délégué titulaire de prévenir lui-même de son absence, son délégué suppléant, afin que ce dernier puisse se rendre disponible pour le suppléer.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-40-2 du CGCT, il est en outre rappelé que les conseillers communautaires qui ne sont pas membres du Comité de pays sont également informés des affaires faisant l'objet d'une délibération. Ils sont ainsi également destinataires par voie dématérialisée, d'une copie des convocations, des notes explicatives de synthèse et des comptes rendus relatifs aux séances du Comité de pays ; mais également des rapports sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; des rapports d'activités annuels ; et des éventuels avis de la Conférence de Maires.

*****

M. le Président interroge les participants sur d'éventuelles demandes de prises de parole ; remercie ces derniers puis clôt la séance.

Côte d'Emeraude
Saint-Malo Agglomération
Pays de Saint-Malo
Bretagne Romantique
Pays de Dol Baie du Mont St-Michel

ANNEXES

- Bref diaporama de présentation du pays

Le Président,

Pierre-Yves MAHIEU.